

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

Séance extraordinaire 13 octobre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades tenue le jeudi 13 octobre 2022 19h au Centre communautaire Saint-Marseille situé au 52 chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Martin Juneau, Benoit Durand, Anick Rodrigue, Mario Vallée, formant quorum sous la présidence du Maire Peter Zytynsky.

Conseiller(s) absent(s): Jean-Pierre Poirier, Natacha Ménard
Autre(s) personne(s) présente(s) : Serge Raymond, directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-10-163

Le maire Peter Zytynsky demande à Serge Raymond, directeur général et greffier-trésorier, de procéder à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 13 octobre 2022.

Il est proposé par le conseiller le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 13 octobre 2022 tel que rédigé, soit :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. GREFFE**
- 3.1 Aucun
- 4. RESSOURCES HUMAINES**
- 4.1 Aucun
- 5. FINANCES**
- 5.1 Aucun
- 6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**
- 6.1 Aucun
- 7. SERVICES URBAINS**
- 7.1 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Roxboro Excavation inc. - Drainage et pavage sur rue de l'Écluse - 120 mètres
- 7.2 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Conversion du réseau d'éclairage au DEL
- 8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**
- 8.1 Aucun
- 9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 9.1 Aucun
- 10. RÈGLEMENTS**
- 10.1 Aucun
- 11. AFFAIRES DIVERSES**
- 11.1 Aucun
- 12. PAROLE AUX CONSEILLERS**
- 12.1 Aucun
- 13. PAROLE AU MAIRE**
- 13.1 Aucun
- 14 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. SERVICES URBAINS

7.1 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - ROXBORO EXCAVATION INC. - DRAINAGE ET PAVAGE SUR RUE DE L'ÉCLUSE - 120 MÈTRES

2022-10-164

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat à Roxboro Excavation inc. lié à la résolution #2022-08-125 pour l'exécution des travaux de drainage et de pavage d'une section de la rue de l'Écluse ayant fait l'objet de l'appel d'offres public 2022-001-TP;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de drainage et de pavage doivent être prolongés sur une distance supplémentaire de 120 mètres;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres par invitation pour lequel 2 soumissionnaires ont répondu:

Roxboro Excavation inc. : 99 411 \$

Les pavages Théoret : 96 550 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Roxboro Excavation inc. inclut l'engazonnement;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,

appuyé par le conseiller Mario Vallée

ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Roxboro Excavation inc. pour le drainage et le pavage rue de l'Écluse - 120 mètres;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'entreprise Roxboro Excavation inc. un montant maximal de 99 411 \$ excluant les taxes applicables, à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**7.2 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT -
CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE AU DEL**

2022-10-165

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT QU'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément

aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 22 septembre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

QUE le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 4 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 83,68 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- 6 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 920,22 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 1 324,56 \$;

- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 101,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 111,00 \$;
- Fourniture et installation de 75 plaquettes d'identification, au montant de 933,75 \$.

QUE Monsieur Serge R. Raymond, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

QUE le conseil est autorisé à déboursier une somme de 29 267.28 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée à même le Fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans et imputer la dépense au poste budgétaire 23.040.00.721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été adressée au conseil municipal.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

2022-10-166

À 19h10 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance extraordinaire du 13 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et
greffier-trésorier

Le Maire



Serge Raymond

Peter Zytynsky

Je, Peter Zytynsky, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*